

Commune de GIGONDAS
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, et le mardi quinze avril à dix huit heures trente ;

Le Conseil Municipal de la Commune de GIGONDAS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de **Monsieur Michel MEFFRE, Maire en exercice.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Présent(es) à l'ouverture de la séances	Anne Sophie AY, Caroline CHOCHOIS, Véronique CUNTY, Céline DRUT, Claudine FARAVEL, Lionel FUMAT, Frédéric HAUT, Anne Caroline MAZALOUBAUD, Michel MAZALOUBAUD, Michel MEFFRE, Thémis SOUCHIERE, Eric UGHETTO
Excusé (e) Pouvoir(s) :	Anik VINAY SOUCHIERE à Thémis SOUCHIERE
Absent(es) :	Jérôme BOUDIER, Mathieu BOUTIERE

Madame Caroline CHOCHOIS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

D2025_29

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT
 TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la surveillance des entrées et des sorties de l'école communale, dans le cadre du plan vigipirate. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 22 avril 2025 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 8 heures (8/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 mois (*maximale de 12 mois*) sur une période de 18 mois (*maximale de 18 mois*) suite à un accroissement temporaire d'activité de surveillances des entrées et sorties de l'école communale dans le cadre du plan vigipirate.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de surveillance des entrées et sorties des écoles communales suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 8 heures (8/35ème), à compter du 22 avril 2025 pour une durée maximale de 2 mois sur une période de 18 mois.

DIT que la rémunération sera fixée à 30 euros brut par jour, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 65311 du budget primitif année 2025.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance
Caroline CHOCHOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084 218 400 497 - 20250415-D2025_29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2025

Publication : 16/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire,
Michel MEFFRE

Cette décision peut faire l'objet d'une requête auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

